

République Française
Département de la Savoie



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mercredi 8 avril 2026 à 20h00,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,
dûment convoqués le 1er avril 2026
en séance publique par Monsieur le Maire,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
de Saint-Genix-les-Villages**

Président : Nicolas JACQUEMIER
Secrétaire élue : Gaëlle BEROUD
Présents : JACQUEMIER Nicolas, POLLET Laurence, KREBS Jean-Marie, CHARANCE Régine, PERROUD Régis, PEYSSON Alexandra, PARCORET Régis, RIVE Nathalie, BERANGER Nathalie, BEROUD Gaëlle, BLANC Eric, CABRERA Julie, CARREL Béatrice, CHEVILLARD Jean-Philippe, COUDURIER Françoise, GROS Gilbert, GUICHERD Fabien, JARRET Benoît, LABULLY Romain, PACCARD Joëlle, PARCORET Laurence, PICARD Marie-France, PICCOLI Jean-Yves, PITAVAL Cyril, RABILLOUD Vincent, TROVERO Mary-Flore.
Absents / Excusés : /
Pouvoirs : HANZO Alexandra pouvoir à PEYSSON Aleksandra
Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 26
Conseillers votants : 27

2026 04 28

FIXATION DES TARIFS DE CANTINE A COMPTER DE LA RENTREE 2026-2027

Vu la délibération n°2024-07-42 en date du 10 juillet 2025 fixant les tarifs de la cantine pour la rentrée 2025 ;

Vu le coût habituel de facturation des repas, les frais engagés par la collectivité pour le fonctionnement du service restauration et les frais de personnel ;

Vu la proposition de la commission scolaire de maintenir les tarifs antérieurs à partir de la rentrée de 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte les nouveaux tarifs de la cantine scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2026, comme suit :

Quotient familial	Tarifs secteur scolaire et classes ULIS	Tarif extérieur
QF < 799	5,40€	8,00€
800 < QF > 1199	5,90€	8,15€

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification, soit par courrier postal (2, place de Verdun 38000 GRENOBLE) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

QF > 1200	6,50€	8,30€
PAI	1,40€	

DIT que le tarif du repas pris sans réservation, quel que soit le lieu de résidence est fixé à 8,30€.

DIT que ces tarifs restent en vigueur jusqu'à éventuelle révision par nouvelle délibération ;

PREND ACTE du décret n° 2017-509 du 7 avril 2022 établissant le seuil minimal de perception à 15.00 € et décide d'effectuer le report des sommes dues jusqu'à concurrence du seuil minimal.

Adopté à l'unanimité,

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Nicolas JACQUEMIER

La secrétaire,
Gaëlle BEROUD



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification, soit par courrier postal (2, place de Verdun 38000 GRENOBLE) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.